



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZERE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

CONCOURS EXTERNE – INTERNE – 3^{ème} CONCOURS

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ère} CLASSE

SESSION 2015

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles. Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

Le concours de 3^{ème} voie est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

C – Calendrier :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère organise le concours interne, externe et de 3^{ème} voie pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 1^{ère} classe

Période de retrait des dossiers	Du 12 mai au 3 juin 2015
Date limite de retour des dossiers	Le 11 juin 2015 (jusqu'à 16h30)
Date de l'épreuve d'admissibilité	Le 14 octobre 2015 à 14h00 (épreuve écrite pour les externes)
Jury admissibilité	Le 5 novembre 2015
Dates de l'épreuve d'admission	Le 27 novembre 2015 (concours externe) Les 2, 4 et 7 décembre 2015 (concours interne)
Jury admission	Le 7 décembre 2015

D – Postes ouverts :

Le concours était ouvert pour :

**7 postes en externe,
3 postes en interne,
1 poste en 3^{ème} voie.**

Au vu des résultats, ne pouvant pourvoir le poste ouvert au troisième concours (aucun inscrit) et conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, le jury constate qu'il peut transférer le poste vers le concours externe ou le concours interne. Le jury décide de transférer 1 poste vers le concours interne.

Les membres du jury ont donc fixé le nombre de poste à :

**7 postes en externe,
4 postes en interne,
aucun poste en 3^{ème} voie.**

II – LES CANDIDATS

150 candidats convoqués répartis comme suit :

**106 candidats en externe,
44 candidats en interne,
0 candidat en 3^{ème} voie.**

A – Répartition hommes / femmes :

Concours externe : 2 hommes / 104 femmes

Concours interne : 0 homme / 44 femmes

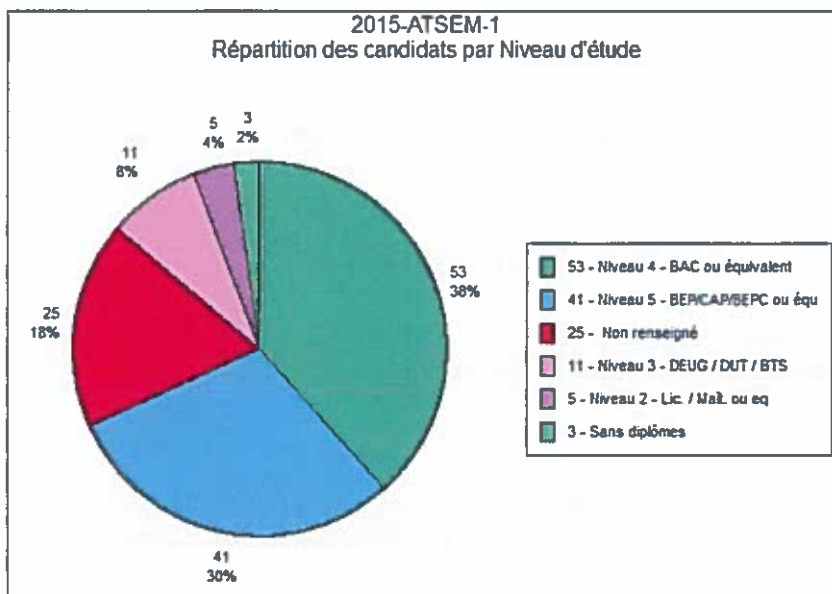
B – Tranches d'âge :

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **36 ans**.

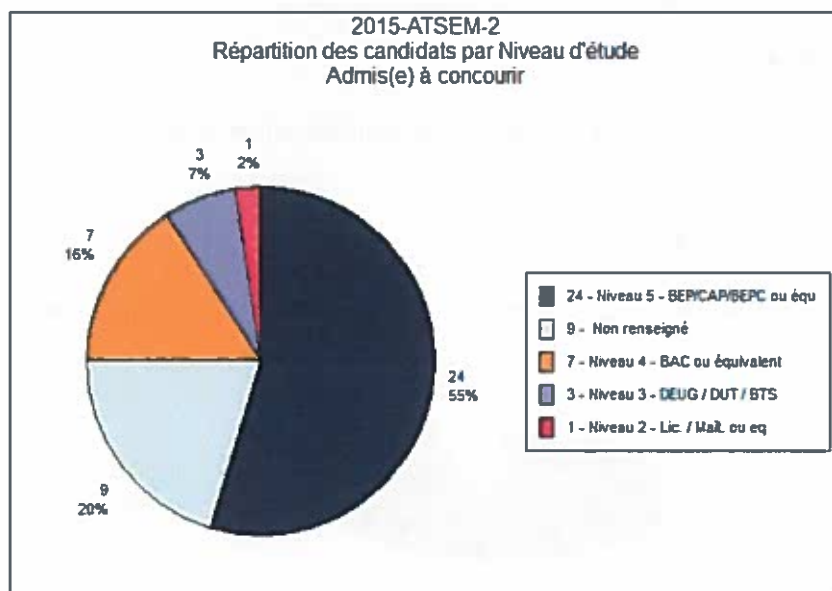
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **32 ans**.

C – Niveau d'études :

Concours externe :



Concours interne :



D – Situation professionnelle :

SITUATION PROFESSIONNELLE	POURCENTAGE		
	EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
Non renseigné	16 %	7 %	
Sans emploi	15 %		
Secteur privé	20 %		

Territorial contractuel	36 %	20 %	
Territorial stagiaire	5 %	5 %	
Territorial titulaire	8 %	68 %	
Total	100	100	

III – LES EPREUVES ÉCRITES D’ADMISSIBILITÉ

Le concours d’accès au cadre d’emplois d’agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles comporte une seule épreuve écrite uniquement pour les candidats externes et 3^{ème} voie.

Concours externe :

L’épreuve d’admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d’emplois dans l’exercice de leurs fonctions (*durée : 45 minutes ; coefficient 1*).

Les sujets des épreuves écrites sont communs à l’ensemble des CDG organisateur de la région Languedoc-Roussillon. L’épreuve écrite de ce concours a fait l’objet d’une double correction.

A – Déroulement :

Les épreuves écrites d’admissibilité pour les externes se sont déroulées le 14 octobre 2015 à la Halle Saint-Jean de Mende (48).

B – Taux d’absentéisme :

Sur les 106 candidats convoqués, 25 étaient absents ; cela représente un taux d’absentéisme près de 24 %.



C – Résultats de l’épreuve écrite :

Concours externe (Questionnaires à Choix Multiples)

	EXTERNE
Nombre de candidats présents	81
notes \geq à 10/20	25
Moyenne générale	07.93/20
Note la plus élevée	15.00/20
Note la plus basse	01.00/20

D – Candidats admissibles :

	EXTERNE
Nombre de postes	7
Nombre de candidats présents	81
Seuils fixés par le jury	10.00/20
Nombre de candidats admissibles	25

E – Observations du jury :

Les notes vont de 01/20 à 15/20 soit:

- 10 copies $< 0 < 5$
- 27 copies $\geq < 8$
- 19 copies $\geq 8 < 10$
- 17 copies $\geq 10 < 12$
- 6 copies ≥ 12 et 15
- 2 copies ≥ 15

56 copies obtiennent une note inférieure à 10/20 soit 69.14% des copies.

25 copies obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 soit 30.86% des copies.

Pour un total de 81 copies.

Peu de réponses exhaustives.

Les questions ayant posé le plus de problème sont celles sur les connaissances de la Fonction Publique Territoriale.

III – L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelle de 1^{ère} classe comporte une épreuve d'admission par voie de concours. Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

CONCOURS INTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au d'exposé ; coefficient : 1.)

CONCOURS EXTERNE

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'attitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

(Durée : 15 minutes ; coefficient : 2.)

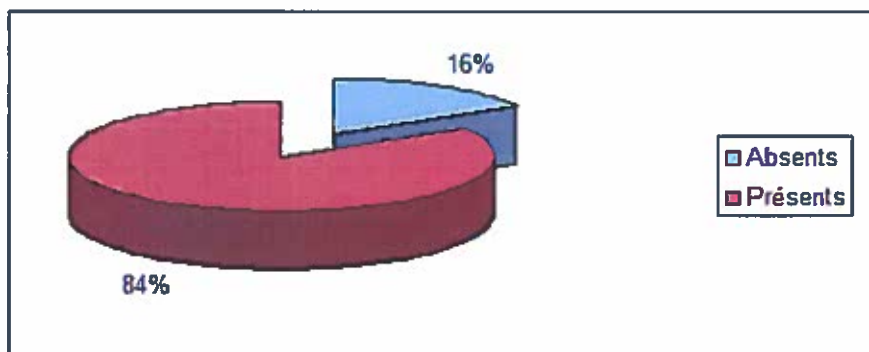
A – Déroulement :

Les épreuves orale d'admission se déroulent dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Le 27 novembre 2015 pour les candidats du concours externe ;
- les 2, 4 et 7 décembre 2015 pour les candidats du concours interne ;

B – Taux d'absentéisme :

- 44 candidats admissibles dont 8 candidats absents à l'épreuve d'admission (interne)
- 25 candidats admissibles dont aucun candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)



C – Résultats de l'épreuve orale :

Concours externe et interne:

	EXTERNE	INTERNE
Nombre de candidats présents	25	36
notes \geq à 10/20	20	23
Moyenne générale	12.55/20	11.09/20
Note la plus élevée	16.00/20	16.75/20
Note la plus basse	07.00/20	06.00/20

D – Candidats admis :

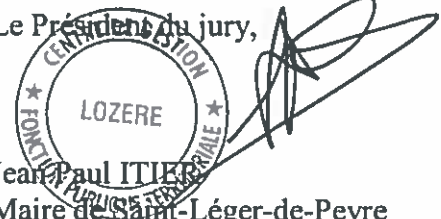
	EXTERNE	INTERNE
Nombre de postes	7	4
Nombre de candidats présents	25	36
Seuils fixés par le jury	14.17/20	16.25/20
Nombre de candidats admissible	7	4

E – Observations du jury :

A l'issue des épreuves orales, le jury indique le niveau hétérogène des candidats.
Pour les épreuves orales le jury constate et plus spécifiquement chez les internes un manque de connaissance et de curiosité sur l'environnement territorial. Globalement, les membres du jury décèlent également une absence de regard distancié sur la profession, des difficultés à maîtriser les missions de l'ATSEM et l'évolution des fonctions.
Les connaissances des candidats concernant l'environnement professionnel des ATSEM sont généralement limitées.
Au concours interne, où les candidats n'ont pas eu à passer d'épreuve écrite préalable, certains ne sont manifestement pas préparés. Les membres du jury notent que le document retraçant l'expérience professionnelle du candidat, remis pour le concours interne, n'est pas toujours rempli avec suffisamment de soin et de précision.
Concernant les candidats externes le niveau est meilleur. Il est à noter que la majorité des candidats sont actuellement en poste dans une collectivité.
Le jury souligne que la sélectivité du concours implique de la part des candidats un véritable investissement et une préparation préalable.

Fait à Mende, le 8 décembre 2015

Le Président du jury,



Jean-Paul ITIER
Maire de Saint-Léger-de-Peyre